

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-27 : Commission mutualisation _ Formation du personnel _ Formations initiales et recyclages 2021 Sauveteur Secouriste au Travail

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Commission Mutualisation, une réflexion portant sur la mise en œuvre de formations à l'échelle du territoire communautaire a été menée afin de bénéficier de remises tarifaires globales et de faciliter l'accès à la formation pour les agents de la communauté de communes et des communes du territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour certains agents de suivre les sessions de « Formations initiales et recyclages 2021 - Sauveteur Secouriste au Travail »,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'organisme UDSP 84 - SDIS de Vaucluse, sis Esplanade de l'armée d'Afrique - BP 60070 à Avignon (84005 Cedex 1) pour l'inscription de plusieurs agents de la Communauté de Communes aux « Formations initiales et recyclages 2021 - Sauveteur Secouriste au Travail », étant précisé que cette offre s'établit aux montants (non assujettis à la TVA) ci-après par personne inscrite :

- Formation initiale (durée 14h) : 129.20 € / agent
- Formation recyclage (durée 7h) : 64.60 € / agent

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

